

Service environnement

Arrêté n° 38-2021-09-22-00007

**Fixant composition de la
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
Formation spécialisée dégâts agricoles**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 définissant les attributions et la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition et notamment son article 23 ;

VU le code des relations entre l'administration et le public notamment ses articles R133-1 à R133-15;

VU le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ;

VU l'arrêté n° 38-2021-08-05-00008 du 5 août 2021 fixant la composition de la CDCFS plénière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-07-013 du 07 septembre 2018 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégâts agricoles ;

VU le courriel en date du 27 juillet 2021 adressé par Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations

VU le courrier en date du 18 mars 2021 adressé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère concernant la modification de ses membres amenés à siéger au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère dans ses différentes formations ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

Arrête

ARTICLE 1

L'arrêté n°38-2018-09-07-013 du 07/11/18 fixant la composition de la CDCFS agricole est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée dégâts agricoles est fixée comme suit pour une durée de trois ans :

Représentants de l'Etat :

- Président : M. le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des territoires de l'Isère ou son représentant.

Représentants du monde cynégétique :

- Mme CHENAVER Danielle, Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou son représentant,
- M. BENEZET Alain
- M. GRAIN Antoine
- M. JOSE Jean-François
- M. PERRIN Alain

Représentants du monde agricole :

- M. DARLET, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- M. AVRIL Hubert ou son suppléant Monsieur GIRARD Patrice
- M. DALLAY Maël ou son suppléant Monsieur LEBAILLIF Jean-Max
- M. LAUPIN Mathieu ou son suppléant Monsieur VAN EE Julien
- M. FERRAND François ou sa suppléante Madame BOIRON Laetitia

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCFS.

A Grenoble, le 22 SEP. 2021

Le Préfet

Laurent PREVOST